

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS 2026

"Prévention santé : kit du saisonnier"

Article 1 – Organisation

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Landes Nature Côte d'Argent - NOMAD' Maison des saisonniers** (ci-après « l'Organisateur ») organise, dans le cadre de ses actions de prévention santé, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Jeu Concours NOMAD', Prévention santé : kit du saisonnier** ». **Ce jeu est uniquement destiné aux travailleurs saisonniers du Pays Landes Nature Côte d'Argent.**

Le jeu se déroule sur 5 sessions distinctes durant l'été 2026 :

- **Jeu n°1** : du 3 juillet à 9h au 9 juillet à 23h59.
- **Jeu n°2** : du 10 juillet à 9h au 16 juillet à 23h59.
- **Jeu n°3** : du 17 juillet à 9h au 23 juillet à 23h59.
- **Jeu n°4** : du 24 juillet à 9h au 30 juillet à 23h59.
- **Jeu n°4** : du 31 juillet à 9h au 6 août à 23h59.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les réseaux sociaux du Pays Landes Nature Côte d'Argent ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions cumulatives suivantes:

1. Être **travailleur saisonnier** avec un contrat pour la saison 2026.
2. Travailler sur l'une des **23 communes** du Pays Landes Nature Côte d'Argent.
3. Télécharger l'application **NOMAD' Maison des Saisonniers**
4. S'abonner au compte **NOMAD' Maison des Saisonniers sur Instagram ou Facebook**.
5. La participation est individuelle ; chaque candidat doit jouer en personne.

Pour valider sa participation, chaque candidat doit :

- Accéder au quiz via le **Google Form** disponible sur l'application NOMAD', en story à la une Instagram "Jeu Concours" ou via le post Facebook dédié.
- Répondre correctement aux **5 questions du quiz**.
- Valider sa participation dans les délais impartis pour chaque session. Toute participation incomplète, incorrecte ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le participant doit remplir les conditions de participation énoncées sur les pages Facebook et Instagram de l'organisateur : Nomad' Maison des saisonniers.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement via le google form dédié et est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort du ou des gagnants sera effectué le jour de la date de fin du concours par l'organisateur. La date du tirage au sort pourra cependant être décalée.

Parmi les participants ayant donné toutes les bonnes réponses. **8 gagnants seront désignés par session** selon la répartition géographique suivante :

- 4 gagnants travailleurs saisonniers dans l'une des communes de la Communauté de communes des **Grands Lacs (CCGL)**.
- 2 gagnants travailleurs saisonniers dans l'une des communes de la Communauté de communes de **Mimizan (CCM)**.
- 2 gagnants travailleurs saisonniers dans l'une des communes de la Communauté de communes **Côte Landes Nature (CCCLN)**.

Au total, 40 gagnants seront récompensés sur l'ensemble de l'opération.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier son pseudo Facebook ou Instagram sur les réseaux sociaux de Nomad' Maison des saisonniers. Le nom du ou des gagnants pourront être affichés sur la page Facebook et Instagram de Nomad' Maison des saisonniers.

Tout lot non réclamé dans le délai de 2 semaines après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par son Nom et Prénom, rempli dans le Google Form. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Les gagnants seront contactés directement par Nomad' Maison des Saisonniers (nomadsaison@payscotedargent.com ou le 06 02 28 57 83) via les coordonnées (e-mail ou téléphone) renseignées dans le formulaire Google Form

Article 5 – Descriptif des lots

Chaque gagnant recevra un **kit saisonnier de prévention santé NOMAD' personnalisé** selon sa communauté de communes (CCGL, CCM, CCCLN) où il travaille durant le saison 2026.

Le kit comprend :

- 1 T-shirt, 1 tasse, 1 chapeau, 1 cup de verre, des préservatifs, 1 éthylotest et des goodies.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort parmi la totalité des gagnants en date du 13 août 2026.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant l'identité et le contrat de travail saisonnier des gagnants. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot en main propre au sein de l'une des 23 villes composant le Pays Landes Nature Côte d'Argent seront données en temps utile aux gagnants. Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 – Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

L'Organisateur se réserve le droit de recontacter les saisonniers ultérieurement pour des enquêtes liées à leur activité saisonnière.

Article 7 – Remboursements

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 8– Responsabilité – Force majeure – Prolongation – Annexes

La participation au Jeu sur les réseaux sociaux de NOMAD' Maison des saisonniers (*Facebook et Instagram*) implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des réseaux sociaux et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (*par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...*) où lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (*par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...*).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (*mauvais état de la ligne*),
- Si une défaillance technique empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (*tels que des rapports de suivi ou autres états*) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via les réseaux sociaux de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (*incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil*) même émanant de sa propre responsabilité (*sous réserve en cas de bonne foi*), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 – Respect des lois

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. A ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autres, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 10 – Réseaux Sociaux

Ce concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à **Meta (Facebook, Instagram)**. En participant, les utilisateurs reconnaissent fournir leurs informations à l'Organisateur et non à Meta.

Article 11 – Dépôt, acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

À Mimizan, le 30 juin 2026.

Nomad' Maison des saisonniers